

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS
DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UN :**

**AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE,
FORESTIER et ENVIRONNEMENTAL (A.F.A.F.E)
sur les territoires des communes de :**

- Eyzerac,
- Lempzours,
- Negrondes,
- Vaunac.

(Enquête publique du 12 décembre 2022 au 20 janvier 2023)

A

MONSIEUR LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Le Commissaire enquêteur,
Christian BARASCUD**

Christian BARASCUD
14, rue Paul Louis Courier
24000 PERIGUEUX
Tél : 06.81.23.48.76
Courriel : christianbarascud@outlook.fr

PROCES-VERBAL

Communication des observations recueillies dans les registres, les courriers, les courriels, le registre numérique et lors des permanences.

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER et ENVIRONNEMENTAL SUR LES COMMUNES DE EYZERAC, LEMPZOURS, NEGRONDES et VAUNAC

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative au périmètre d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnementale (AFAFE) s'est déroulée du lundi 12 décembre 2022 à 9h00 au vendredi 20 janvier 2023 à 17h00, soit une durée de 40 jours consécutifs.

Afin de recueillir les observations du public, ont été mis en place :

- Un registre sur papier et un dossier d'enquête dans chacune des Mairies : Eyzerac, Lempzours, Négrondes et Vaunac.
- Une adresse électronique dédiée au recueil des courriels : ep-afafe-elnv@registredemat.fr
- Un registre numérique accessible sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-elnv>
- Le public pouvait également envoyer des courriers sur papier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse des 4 mairies.
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur les registres d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-elnv>

J'ai tenu 8 permanences constamment assisté du géomètre expert, Mr William JACONELLI et de Mme Audrey LACAZE-THONAT, chargée des politiques foncières au Conseil Départemental de la Dordogne.

Les publications d'information dans deux journaux locaux, « Sud-Ouest » et « La Dordogne Libre » sont parues dans les délais légaux.

L'avis d'enquête a été notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tous les propriétaires et exploitants de terrains situés à l'intérieur du périmètre.

L'avis a été affiché dans les mairies concernées par le périmètre de l'AFAFE et en plusieurs lieux du périmètre de l'aménagement à des endroits visibles de la voie publique.

L'affichage de l'avis d'enquête a eu lieu dans les délais réglementaires et pouvait être consulté via le site internet du Conseil Départemental de la Dordogne.

Un dossier dématérialisé identique au dossier sur papier était consultable et téléchargeable pendant la durée de l'enquête publique depuis le site internet registredemat.fr/ep-afafe-elny. Enfin, un poste informatique permettait au public de consulter le dossier dématérialisé à la mairie de Vaunac, siège de l'enquête publique.

Les statistiques relatives à la distribution des courriers de notification de l'avis d'enquête sont les suivantes :

- 1237 courriers ont été envoyés en lettre recommandée à l'attention des propriétaires et des exploitants.
- 140 courriers n'ont pas été distribués aux propriétaires pour la raison : « destinataire inconnu à l'adresse », pour défaut d'accès ou d'adressage, plis non réclamés, revenus avec la mention « décédé ».

1. BILAN et ANALYSE DES OBSERVATIONS du PUBLIC :

1.1. SYNTHÈSE QUANTITATIVE :

A la clôture de l'enquête publique, le 20 janvier 2023 à 17h00, les registres, papier et dématérialisé ont été clos.

Au total, ce sont **163** contributions émanant du public qui ont été relevées :

- **134** dépositions la plupart orales recueillies lors des 8 permanences tenues,
- **6** contributions rédigées sur les registres papier auxquels sont annexés **4** courriers postaux dont **1** en recommandé,
- Le registre dématérialisé a totalisé **9** contributions,
- Enfin, **9** courriels ont été enregistrés sur l'adresse courriel dédiée.

1.2. SYNTHÈSE QUALITATIVE :

Il est permis de constater une forte participation du public lors des 8 permanences tenues (2 par commune) soit **134** personnes, représentant **204** comptes de propriété (20%) et **950ha** (33% de la surface totale du périmètre).

La présence à chaque permanence, de Mr William JACONELLI, le géomètre agréé, et celle de Mme Audrey LACAZE-THONAT, chargée des politiques foncières au Conseil Départemental de la Dordogne, a permis d'informer et de renseigner le public dans d'excellentes conditions.

L'enquête s'est également déroulée dans de parfaites conditions d'accueil et d'organisation au sein des salles des fêtes des 4 communes. Même si l'intérêt était parfois

vif, aucune tension particulière ne paraissait agiter les participants. Aucun incident n'est à déplorer au cours de l'enquête publique. Il est à noter que lors des permanences, le public s'est prononcé de façon presque exclusivement orale. Ces demandes ou informations de la part du public se sont révélées nombreuses et variées.

Elles portent notamment sur :

- Demandes de précision sur la procédure, son calendrier, le processus de décision,
- Formulations des desideratas (ventes, achats, échanges de parcelles) que les propriétaires devront reformuler si l'aménagement foncier est ordonné. En effet, ces contributions, bien qu'ayant été soigneusement notées par l'équipe qui a reçu le public, ne s'inscrivent pas dans le cadre de cette enquête publique.

En conséquence, l'analyse des contributions du public s'est strictement attachée à celles portant sur la délimitation du périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales énoncées. Celle-ci n'a révélé **aucune contribution portant sur le périmètre ou le mode d'aménagement, par contre, 9 sur les contraintes environnementales.**

Enfin, **7** personnes ont émis un **avis défavorable** sur ce projet :

- **4**, verbalement et publiquement (Mrs Gilbert DESCHAMPS, Gérard MARTIAL, Sébastien CHEVALARIAS et Serge MOREAU).
- **2** par courriel (Mr Sébastien PRUVEST et Mme Laure DOGNIAU)
- **1** sur le registre papier (Mr Didier MERLHE).

2. LES PERMANENCES :

1^{ère} permanence à la salle des fêtes de EYZERAC : le 12/12/2022 de 9h00 à 12h00

L'équipe présente a reçu :

- 16 personnes (avec par ordre de réception) : Mme Marie-Françoise DUBOST (représentant aussi ses deux frères), Mr Jean-Claude GONTHIER, Mme Fanny HELIE (1 compte avec sa sœur et un autre avec son époux), Mme Nathalie GONTIER (indivision avec sa sœur et son frère), Mr René JULLY (représentant son épouse), Mr et Mme Jean-Louis ROBY (2 comptes), Mr Michel ROI, Mrs Alain et Jonathan CAILLAUD (père et fils), Mme Marie-Claude GERAUD (2 comptes), Mr Jean BAPPEL, Mr Alain VALTEAU, Mr et Mme DESLOUS Laurent, Mr et Mme Francis ROUDEAU, Mme Marinette DOUTRELEAU, Mr Vincent PEUREUX (géologue pour la société IMERYS), Mme Céline PLANCHER.

***Aucune contribution n'a été inscrite sur le registre.**

2^{ème} permanence à la salle des fêtes de VAUNAC : le 22/12/2022 de 14h00 à 17h00

- 16 personnes (avec par ordre de réception) : Mr Serge ROUSSARIE, Mme Paulette ALLIN, Mme Pascale DUCHASSAING, Mr et Mme Michel HERVE, Mme Arlette GEHANNE, Mr Michel ROUZIERE, Mr Christian STEIMBERG, Mr Nicolas DUSSUTOUR, Mr et Mme François VINCENTI, Mme Marie-Hélène RUQUET,

Mme Paulette FARGEAS, Mr David MAUREAU, Mr Pierre ROUSSEAU, Mme Eliane BERNOUILLET, Mr Jean-Claude JUGE, Mr Stéphane MOURET.

***1 contribution a été portée sur le registre : Mme Monique DUMAS.**

- **3^{ème} permanence à la salle des fêtes de NEGRONDES : le 04/01/2023 de 9h00 à 12h00**
 - 14 personnes ont été reçues (avec par ordre de réception) : Mr Jean-Michel AUZEAU, Mme Gisèle LHOTE, Mme Marie MENARD, Mme Germaine SOLVE (en indivision avec ses frères Max et Gérard), Mme Odile MOUGNAUD, Mme Elie PAPON, Mme Gisèle FAURE, Mme Nicole SOULAS, Mme Andrée FEYDIT (usufruitière), Mr Frédéric BRUIMAUD, Mr Jacques RENAUDIE, Mr Francis NICOLAU, Mr Joël OUZEAU, Mr et Mme Thomas BICHSEL.

***2 courriers ont été annexés au registre émanant, tous deux, de Mme Paulette SCHWAB.**

L'un d'eux en date de 08/12/2022 ne peut être recevable (hors délai par rapport à la date du début de l'enquête publique).

- **4^{ème} permanence à la salle des fêtes de LEMPZOURS : le 07/01/2023 de 9h00 à 12h00 :**
 - 23 personnes ont été reçues (avec par ordre de réception) : Mr Raymond DESCHAMPS (en indivision avec son frère Gilbert), Mr Alain BOSSAVY, Mr Claude DESCHAMPS, Mr Jean DUFOUR (représentant son fils Pierre), Mr Michel FEYMENDY, Mme Marie-Bernadette RUDEAU (représentée par Mr FEYMENDY), Mr et Mme Estelle et Lionel CHARTRAIN (frère et sœur), Mme Laurence ALBUCHER, Mr Michel VIGNAUD, Mr Gérard MARTIAL, Mr Marcel ROCHE, Mr Jean-Paul BLANCHARD, Mr et Mme Jérôme DONNETTE, Mr Sébastien CHEVALARIAS, Mme Françoise JEAMMET, Mr Geoffreoy COUVRAT-DESVERGNES, Mr et Me Serge BOSSAVY, Mme Chantal GAY, Mr Maurice MOREAU, Mme Patricia GIRARDEAU, Mme Marie-Rose FAURE, Mr Gabriel DEMAILLARD, Mr Yannick LE PIERRES.

***Mrs Gilbert DESCHAMPS, Gérard MARTIAL, Sébastien CHEVALARIAS et Serge MOREAU ont fait savoir verbalement et publiquement qu'ils étaient DEFAVORABLES au projet.**

- **5^{ème} permanence à la salle des fêtes de VAUNAC : le 11/01/2023 de 14h00 à 17h00 :**
 - 18 personnes ont été reçues (avec par ordre de réception) : Mr Laurent GAILLARD, Mme Brigitte BREMONT, Mr Henri MARTIAL, Mme Viviane FOUSSETTE, Mr Jean-Marc SZWALKA, Mme Bernadette GAILLARD (en indivision avec sa sœur et son neveu), Mr Didier MERLHE, Mr Jean LAGORCE, Mr Pascal PEYRONNET, Mr Daniel MAGNE, Mr André LAFONT, Mme Marie-

Joëlle DUBREUIL, Mme Nicole PICHAUD, Mr Serge VIGIER, Mr Louis QUERAUD, Mme Denise AMOUROUX, Mr Guy DUMAS, Mr Dominique BERNOUILLET.

* 1 contribution a été portée sur le registre : celle de Mr Didier MERLHE s'opposant formellement au projet d'aménagement, ainsi qu'un courrier émanant de Mr PISSARD (4 photos et un plan), doublon avec un courriel.

- **6^{ème} permanence à la salle du conseil municipal de NEGRONDES : le 14/01/2023 de 9h00 à 12h00 :**
 - 16 personnes ont été reçues (avec par ordre de réception) : Mme Sylvie TRONCHE, Mr Loïc DECARPRENTRIE, Mr Jean-Michel DE BIANCHI, Mr Nicolas MOUTY, Mr Raoul MAGONTHIER (représente sa mère Germaine), Mr Francis PEYRILLE, Mme Marianne DUPUY, Mr et Mme Myriel/Flore FAURE-GUERIN, Mr Jean DAVID, Mme Marie MAYTRAUD, Mr Gérard PASSERIEUX, Mr CIPIERRE (représente sa mère Marie-Josette), Mr et Mme Frédéric BAILLIE, Mme Maryse RABAUD-LAMBERT, Mr Marcel BASPEYRAS-GOINAUD, Mr François DENAYROU.

- **7^{ème} permanence à la salle des fêtes de EYZERAC : le 17/01/2023 de 14h00 à 17h00 :**
 - 16 personnes ont été reçues (avec par ordre de réception) : Mr et Mme Claude DELAGE, Mr Daniel BOURGEAS, Mr Claude CIPIERRE, Mme Josiane BOUDY, Mme Martine THIBAUD, Mr Dominique MEYNARD, Mr Christian DUTERTRE, Mr Michel LESSENOT, Mr Michel REYDY, Mr François BERTON, Mr Francis ARDILLIEZ, Mr Michel ARCHER, Mr Michel DESCHAMPS, Mmes Valérie et Noélie FROIDEFOND, Mr Claude BOST, Mr le Maire d'EYZERAC au nom de la commune.

- **8^{ème} permanence à la salle des fêtes de LEMPZOURS : le 20/01/2023 de 14h00 à 17h00 :**
 - 15 personnes ont été reçues (avec par ordre de réception) : Mme Thérèse CHASSAIN, Mme Yolande DEFOSSEZ, Mr Fernand FIXOT, Mr Georges RAYNAUD, Mr Emmanuel RAYNAUD, Mr Daniel VIGIER, Mme Jeannette AUZEAU, Mr et Mme Christian DYS, Mme Murielle BOURON, Mr Pierre-Manuel REAULT, Mme Gwendoline GAUTHIER, Mme Danielle RICHARD, Mr Jean-Claude FIXOT, Me Guillaume REBEYROL, Mme la Maire de LEMPZOURS au nom de la commune.
* 4 contributions ont été portées sur le registre.

3. REGISTRE DEMATERIALISE :

Ce registre dématérialisé s'est révélé fort fréquenté. Ce ne sont pas moins de **191** visites, **350** téléchargements et **490** visionnages qui ont été relevés. Toutefois, il ne totalise que **25** contributions dont **9** seulement par adressage dédié; pour le reste, il

s'agit des contributions reçues par courriel, formulées sur les registres papier et les courriers postaux et y ayant été transférées.

N°1 - Courriel transféré dans le registre dématérialisé - 12/12/2022 - GOURGOUSSE Marie-Laure

Bonjour Monsieur,

Je suis propriétaire d'une parcelle de bois sur la commune de Négrondes

Cadastrée : section A n° 727 au lieu-dit " Aux Fauges" : Surface : 1ha 54a 10ca.

Je tiens à porter à votre connaissance que je ne suis pas intéressée par le projet AFAFE car je ne souhaite pas participer aux échanges. Cette parcelle a fait l'objet d'une donation de la part de mon père, je souhaite la conserver en l'état.

Avis du Commissaire enquêteur : *Cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire.*

Éléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Madame GOURGOUSSE est invitée à renouveler son observation lors de la consultation publique dédiée à l'expression des souhaits des propriétaires qui sera organisée par le Département en fin d'année 2023.

N°2 - Registre dématérialisé - 13/12/2022 – Anonyme

Afin de dynamiser la commune d'Eyzerac, serait-il possible d'étendre la zone constructible ?

Avis du Commissaire enquêteur : *Cette contribution anonyme ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle doit être formulée à l'occasion de l'enquête publique portant sur l'élaboration du P.L.U.i.*

Éléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Cette demande ne relève pas du champ de compétences du Département.

Il est conseillé au contributeur de se renseigner auprès du conseil municipal d'Eyzerac.

N°3 - Registre dématérialisé - 23/12/2022 - MARCHAND Jean-Pierre

Domaine forestier :

1. Tenir compte sur le causse et sur le plateau siliceux des secteurs à sols bruns forestiers, Ils sont très favorables au chêne pédonculé, et sur le calcaire ils favorisent en plus le merisier (arbre qui demande une certaine protection).

2. Les sols à galets, de type podzols, sur le plateau siliceux sont à réserver en priorité aux résineux type pinus pinaster. Par ailleurs des essais avec des variétés moins rustiques s'imposent. Spécificité du Causse calcaire : Des placages à argiles constituent des réserves d'eau diffuses et en plus préservent les salamandres. Laissé à l'abandon, un magnifique exemple a été détruit il y a quelques années à Charpon (Vaunac).

Avis du Commissaire enquêteur : *Cette contribution porte sur des considérations environnementales qui méritent toute l'attention du Maître d'Ouvrage.*

***Concernant l'avis du commissaire enquêteur, il convient de se reporter au paragraphe ci-après consacré aux contributions d'ordre environnemental.**

Eléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Département, Maître d'Ouvrage, prend note de ces remarques. M. MARCHAND est invité à participer activement à l'opération et à venir exprimer son point de vue lors des différentes consultations et enquêtes menées auprès du public tout au long de la procédure.

N°4 - Courriel transféré dans le registre dématérialisé - 23/12/2022 - GRANGER Sylvie

Je fais la démarche par rapport à ma parcelle (C475 qui se trouve située au PUIT COMMUNAL à VAUNAC). Les Références sont : parcelle C0475, année 1993 (propriétaire : Ma mère GRANGER Jacqueline) rachetée par sa fille GRANGER Sylvie en février 2022. Je souhaite que la route soit reconnue administrativement, solution en vue de la viabilisation totale de mon terrain C0475. Je vous rappelle que ma parcelle est située vers un ilot de maisons, avec possibilité de se raccorder à l'eau et l'électricité à proximité, il n'y a pas d'accès de coût supplémentaire pour les différents raccordements. Mon projet serait de construire sur cette parcelle afin d'habiter à l'année à VAUNAC. J'espère que vous répondrez à ma demande favorablement.

Avis du Commissaire enquêteur : *Cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire. Toutefois une attention particulière mérite d'y être apportée par la commune de Vaunac.*

Eléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Département, Maître d'Ouvrage de l'opération, n'est pas compétent en la matière mais transmet la demande de Mme GRANGER au Conseil municipal de Vaunac, seule autorité compétente en matière de voirie communale.

N°5 - Courriel transféré dans le registre dématérialisé - 24/12/2022 - MARTY Christian

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je suis Mr Marty Christian, 18 rue Baptiste Guillet 16000 Angoulême, j'ai des parcelles sur la commune de Négrondes, à la Chantellerie et la Saunerie

(N° 1395/1404/1403/1402/1401et 1418). Je fais partie des 34 % qui souhaitent acheter. Plusieurs questions : Les propriétaires ayant des parcelles de vendeurs les touchant sont ils prioritaires pour l'achat ? comme le droit de préférence de parcelles de moins de 4 hectares? Qui fixe le prix de vente ? les vendeurs? si les prix sont trop élevés, pas grand monde n'achètera, le principe du regroupement est de rassembler ces petites surfaces. Pourra-t-on savoir qui vend et où ? Quand les transactions vont elles commencer ? et quand doivent -elles être finies ? Sûrement d'autres questions à venir en fonction de la situation. Voilà pour l'instant, recevez Mr le Commissaire, mes cordiales salutations.

Avis du Commissaire enquêteur :*Cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire. Toutefois, il s'avère pertinent que le Maître d'Ouvrage apporte des éléments de réponse aux questions posées sur la procédure AFAFE.*

Eléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Monsieur MARTY est invité à renouveler son observation lors de la consultation publique dédiée à l'expression des souhaits des propriétaires qui sera organisée par le Département en fin d'année 2023.

Pour information, le droit de préférence ne s'applique pas au sein d'un périmètre d'aménagement foncier. Le prix de vente est librement fixé par les parties intéressées.

Le géomètre chargé de l'opération sera à la disposition des propriétaires afin de les renseigner sur les parcelles en vente.

Les transactions immobilières conclues pendant la procédure d'aménagement foncier devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de la part des notaires auprès du Département.

N°6 - Courrier en recommandé - 29/12/2022 - SCHWAB Paulette

Suite à un courrier reçu de la mairie de Négrondes, concernant une parcelle de bois, cadastrée sous le n°1341 dont je suis propriétaire à la Patourie. A mon âge, je ne tiens plus à garder cette parcelle de bois. Si quelqu'un est intéressé par ce bois, il faut lui en faire la proposition d'achat. Je vous en remercie d'avance. Agréez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Avis du Commissaire enquêteur :*Mme Paulette SCHWAB a fait parvenir 2 courriers en mairie de Négrondes dont 1 en recommandé (en date du 8/12/2022). Ce dernier ne peut être recevable car émis et reçu hors de la période de l'enquête publique.*

S'agissant du 2^{ème} courrier, en date du 31/12/2022, il s'avère que cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire.

Eléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Madame SCHWAB est invitée à renouveler son observation lors de la consultation publique dédiée à l'expression des souhaits des propriétaires qui sera organisée par le Département en fin d'année 2023.

N°7 - Courriel transféré dans le registre dématérialisé - 05/01/2023 - PISSARD Michel

Monsieur,

Je profite de l'enquête publique organisée par le conseil départemental pour vous faire part de mes problèmes "structurels" caractérisés par des droits de passage multiples impliquant la propriété de Mr ROUZIERE (1156), la mienne Mr PISSARD (533) et celle de mes voisins anglais (532). En effet, pour accéder à ma propriété, je dois contourner la grange de Mr ROUZIERE (photo 1 et 2) par un droit de passage, quant à mes voisins anglais c'est par deux droits de passage qu'ils accèdent à leur propriété, celui de Mr ROUZIERE (photo 1 et 2) mais aussi le mien car pour arriver à leur portail d'entrée ils doivent passer par ma petite cour (photo 3 et 4). Mon souhait principal et qu'un aménagement soit trouvé pour que mes voisins anglais aient leur propre chemin d'accès à leur propriété (en passant par la parcelle 1532 par exemple)

J'aimerais par la même occasion que le conseil départemental m'aide à trouver un accord avec Mr ROUZIERE (propriétaire de la grange) afin que l'accès de ma maison ne soit plus sujet à un droit de passage. En espérant trouver auprès du conseil départemental une ou des solutions à ces droits de passage multiples. En étant à disposition pour tous renseignements complémentaires. Veuillez Mr recevoir mes salutations distinguées.

NB : Vous trouverez les photos et plan cadastre en pièce jointe.

Avis du Commissaire enquêteur : *Cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire.*

Éléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

| |
|---|
| Monsieur PISSARD est invité à renouveler son observation lors de la consultation publique dédiée à l'expression des souhaits des propriétaires qui sera organisée par le Département en fin d'année 2023. |
|---|

N°8 - Registre dématérialisé - 11/01/2023 - FONTAINE-GARREAU Claude

Bonjour Monsieur

Je suis propriétaire de deux parcelles sur la commune de Négrondes. Avec l'aide du Conseil Général celles-ci, compte tenu de la nature de leur sol, ont été reboisées en résineux à la suite de la tempête de 1999 qui les avait ravagées. Elles sont correctement desservies et un remembrement ne me paraît pas nécessaire. Je souhaite plutôt participer à la protection de cette zone "verte". D'autre part je ne vois pas, en accompagnement des cartes de la végétation, et sauf erreur de ma part, d'analyse minéralogique de ces terrains, anciens vignobles pour beaucoup. Ce serait pourtant éclairant sur les choix à faire éventuellement.

Avis du Commissaire enquêteur : *Cette contribution présente une remarque d'ordre environnemental.*

***Concernant l'avis du commissaire enquêteur, il convient de se reporter au paragraphe ci-après consacré aux contributions d'ordre environnemental.**

Éléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Monsieur FONTAINE-GARREAUD est invité à renouveler son observation lors de la consultation publique dédiée à l'expression des souhaits des propriétaires qui sera organisée par le Département en fin d'année 2023.

N°9 - Courrier reçu en mairie de Vaunac - 11/01/2023 - DUMAS Monique

Je suis favorable au regroupement et à la cession de mes parcelles éloignées. Lempzours : A342 + Vaunac B292 - 293 - 700 740 1089 1091.

Avis du Commissaire enquêteur : *Cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire.*

Éléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Madame DUMAS est invitée à renouveler son observation lors de la consultation publique dédiée à l'expression des souhaits des propriétaires qui sera organisée par le Département en fin d'année 2023.

N°10 - Registre papier de Vaunac - 12/01/2023 – MERLHE Didier

Monsieur est propriétaire à Lempzours. Il souhaite conserver ses parcelles en l'état. Elles sont déjà bien regroupées bien qu'elles soient enclavées. Il n'est donc pas favorable aux échanges. Il s'oppose au projet.

Avis du Commissaire enquêteur : *par cette contribution émise sur le registre papier de la commune de Vaunac, Mr Didier MERLHE, propriétaire à Lempzours, tient à faire connaître son OPPOSITION AU PROJET. Le commissaire enquêteur déplore qu'aucune argumentation vienne étayer cette prise de position.*

Éléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Monsieur MERLHE est invité à renouveler son observation lors de la consultation publique dédiée à l'expression des souhaits des propriétaires qui sera organisée par le Département en fin d'année 2023.

N°11 - Registre dématérialisé - 18/01/2023 - DUMAS Louise née CARRIER

Propriétaire à LEMPZOURS, compte 9940, des parcelles : 539 Clos de Piote 0 00 20 - 814 Fauconnie 0 01 25. Demande que ces 2 parcelles soient regroupées, si possible.

Avis du Commissaire enquêteur : *cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire.*

Éléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Madame DUMAS est invitée à renouveler son observation lors de la consultation publique dédiée à l'expression des souhaits des propriétaires qui sera organisée par le Département en fin d'année 2023.

N°12 - Courriel transféré dans le registre dématérialisé – 19/01/2023 – PRUVOST Sébastien

Bonjour Mr le Commissaire Enquêteur,

Je tiens tout d'abord à vous informer que j'ai deux de mes amis qui sont d'importants exploitants forestiers et propriétaires de scieries. Cependant le projet que vous envisagez n'a aucun avantage: La constitution d'un domaine forestier se réalise sur une vie ou à travers plusieurs générations. C'est respectable et ce sont des personnes sensibles à leur environnement, leur patrimoine, leurs paysages. La constitution de grandes surfaces, ressources forestières vont ouvrir la porte aux intérêts étrangers ou filiales ne voyant en nos forêts que des stocks, des chiffres... Nos chênes partiront en chine qui a bloqué ses abattages de chênes pour 50 ans. Nous ne pourrons protéger nos forêts de l'ogre asiatique ou autre d'ailleurs...A titre local, nos paysages sont essentiels au capital touristique du Périgord VERT. Les feuillus, la diversité, la biodiversité ne peut être remplacée par des pinèdes pour des visions de marché et de rentabilité à court terme. Quand une coupe est réalisée on constate parfois que les souches sont préservées et que les bois peuvent ensuite se régénérer. La constitution de grands îlots organisera la généralisation des coupes blanches qui auront un impact catastrophique sur la perception des touristes ou des futures personnes qui souhaiteront vivre ici. Je ne parle pas de l'écocide tant il est évident. Concernant le quotidien, les chemins de randonnées, chemins ruraux sont un patrimoine ancestral. Une génération ne peut décider d'effacer son passé pour des choix dictés par l'avidité. Ces chemins sont une richesse du terroir, sentiers de chasse, de promenade, de cueillette... Le tourisme vert est une manne importante pour les communes, il est à développer sans lui couper l'herbe sous le pied. J'ai également peur de cette rationalisation par le découpage des forêts avec ces saignées que sont les drci. Je suis opposé à l'orientation que propose votre projet. C'est un grand non. Il suffit de regarder ce qui s'est produit dans d'autres régions ! Pouvez-vous produire une étude des effets de cette politique dans un autre département ? Nombre d'hectares ayant subis les coupes blanches Acquisition par des intérêts étrangers et particulièrement l'Asie. Satisfaction des usagers Impact écologique Attractivité rurale Je vous prie de prendre en compte mon opposition définitive à ce projet et que cet écrit soit porté à l'attention de toutes les personnes compétentes sur ce dossier.

Avis du Commissaire enquêteur : *Par cette contribution, Mr Sébastien PRUVOST tient à formuler un AVIS DEFAVORABLE à ce projet d'aménagement mettant en exergue des considérations à caractère environnemental.*

***Concernant l'avis du commissaire enquêteur, il convient de se reporter au paragraphe ci-après consacré aux contributions d'ordre environnemental.**

Éléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Département, Maître d'Ouvrage, prend note de ces remarques. M. PRUVOST est invité à participer activement à l'opération et à venir exprimer son point de vue lors des différentes consultations et enquêtes menées auprès du public tout au long de la procédure.

N°13 - Courriel transféré dans le registre dématérialisé - 19/01/2023 - DOGNIAU Laure

Bonjour Monsieur,

C'est avec grand intérêt et espoir que je apporte mon humble avis de citoyenne sur le projet de remembre a Lempzours en Dordogne,

Nous sommes nombreux dans la commune à avoir le désir profond de préserver ce havre de paix, comment peut on envisager aujourd'hui, avec la prise de conscience de la nécessité de la préservation de la faune et la flore , de détruire celle ci !

Cela est irresponsable, non envisageable.

Vous n'êtes pas sans savoir aujourd'hui que si certains projets aboutissent les coupent rases vont se multiplier, les chemins ruraux vont disparaître , le pouvoir sera au gros Propriétaires terriens ne laissant plus aucune possibilité aux autres ...Que voulez vous pour vos enfants , quel monde leurs laisseront nous ... ?

Il s'agit ici de faire un choix éthique, raisonnable et raisonné et non laisser la part belle à l'appât du gain et aux gros sous.

J'ose espère que les jeux ne sont pas déjà faits ce qui ne m'étonnerait pas vraiment,

J'ai encore l'espoir que l'idée de préservation de un patrimoine écologique puisse être encore épargné, sans parler ici de sa valeur touristique....

Avis du Commissaire enquêteur :*Mme Laure DOGNAU, par cette contribution, dénonce ce projet d'AFAGE et s'y oppose. Elle, aussi, met en exergue des considérations d'ordre environnemental.*

****Concernant l'avis du commissaire enquêteur, il convient de se reporter au paragraphe ci-après consacré aux contributions d'ordre environnemental.***

Éléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Département, Maître d'Ouvrage, prend note de ces remarques. Mme DOGNIAU est invitée à participer activement à l'opération et à venir exprimer son point de vue lors des différentes consultations et enquêtes menées auprès du public tout au long de la procédure.

N°14 - Courriel transféré dans le registre dématérialisé - 19/01/2023 - LAURENT Jean-François

Bonjour,

Je suis propriétaire sur la commune de Lempzours.

Je remercie l'ensemble des acteurs de cette initiative.

A titre personnel, je souhaiterais acquérir la parcelle n°20 au lieu-dit Beaulieu, ce qui me permettrait de réunir les deux ilots que je possède.

Je me tiens à votre disposition pour toute précision.

Avis du Commissaire enquêteur : *Cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire.*

Éléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Monsieur LAURENT est invité à renouveler son observation lors de la consultation publique dédiée à l'expression des souhaits des propriétaires qui sera organisée par le Département en fin d'année 2023.

N°15 - Courriel transféré dans le registre dématérialisé - 20/01/2023 - COULOUVRAT Aline

Monsieur le Commissaire, en tant que gérante de la société L&V, propriétaire sur la commune de Lempzours 24800, des parcelles 300-302-470-471-472-769-844-975, nous souhaitons que se poursuive l'enquête préalable au remembrement. Les parcelles étant toutes contiguës, nous ne sommes a priori pas concernés par de quelconques échanges. Cependant, nous portons à votre connaissance notre souhait d'acquérir les parcelles 479 - 299 et 768.

Avis du Commissaire enquêteur : *Cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire.*

Éléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Madame COULOUVRAT est invitée à renouveler son observation lors de la consultation publique dédiée à l'expression des souhaits des propriétaires qui sera organisée par le Département en fin d'année 2023.

N°16 - Registre papier de Lempzours - 13/01/2023 - Huguette et Christian BUISSON

Les enfants de Mme Andréa BUISSON nous informent de son décès. Ils sont favorables à la suite des opérations. Ils sont vendeurs.

Avis du Commissaire enquêteur : *Cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire.*

Éléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Madame et Monsieur BUISSON sont invités à renouveler leur observation lors de la consultation publique dédiée à l'expression des souhaits des propriétaires qui sera organisée par le Département en fin d'année 2023.

N°17 - Registre papier de Lempzours - 17/01/2023 - DUFOUR Pierre

M. souhaite que le processus se poursuive afin de pouvoir décider librement des propositions.

Avis du Commissaire enquêteur : *Cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire.*

Éléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Monsieur DUFOUR est invité à renouveler son observation lors de la consultation publique dédiée à l'expression des souhaits des propriétaires qui sera organisée par le Département en fin d'année 2023.

N°18 - Registre papier de Lempzours - 20/01/2023 - CHASSAIN Thérèse

Je suis pour la continuité du processus. Je parle en mon nom ainsi qu'au nom de ma mère Marie-Jeanne CHASSAIN et de ma sœur Béatrice CHASSAIN. Je parle également pour la commune de LEMPZOURS. Je crois qu'il faut faire cette opération.

Avis du Commissaire enquêteur : *Dont acte.*

Éléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Département, Maître d'Ouvrage prend acte de cet avis favorable. Madame CHASSAIN est invitée à renouveler son observation lors de la consultation publique dédiée à l'expression des souhaits des propriétaires qui sera organisée par le Département en fin d'année 2023

N°19 - Courriel transféré dans le registre dématérialisé - 20/01/2023 - DENYS Simone

Monsieur

Propriétaire avec mon mari des parcelles A 685 et 686 au lieu-dit "Les Rivaches" sur la commune de NEGRONDES, je vous informe que nous ne souhaitons ni acheter ni vendre celles-ci, ni les échanger.

Vous remerciant de bien vouloir en prendre note.

Avis du Commissaire enquêteur : *Cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire.*

Éléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Madame DENYS est invitée à renouveler son observation lors de la consultation publique dédiée à l'expression des souhaits des propriétaires qui sera organisée par le Département en fin d'année 2023.

N°20 - Registre dématérialisé - 20/01/2023 – Anonyme

A la lecture et à l'analyse des différentes pièces du dossier, nous avons quelques remarques concernant les infrastructures et dessertes.

La commune de Vaunac sur le périmètre de l'étude mentionne que 10 km de chemin ruraux pourraient être classés en voies communales. Cela signifie que sur les 23,1 km de ces chemins ruraux goudronnés de cette zone, 50 % de ceux-ci deviendraient des voies communales !

Si effectivement, certains de ces chemins desservent des fermes agricoles (3) où la circulation journalière, de tracteurs, de matériels agricoles et camions de transport justifie ce changement pour d'autres, cela n'est pas forcément une solution d'amélioration de la circulation.

La plupart de ces chemins ont une circulation très faible (5 à 12 véhicules jour) et qui du fait du bâti existant ne permet pas une égalité de traitement modificatif sur l'ensemble du parcours, et fort est de constater qu'ils ne pourront être opérationnels à l'équivalence des voies communales actuelles.

Le coût de ces opérations d'aménagement est une charge supplémentaire pour la commune sur le long terme même avec des subventions. Les communes ont des droits mais également des devoirs, ceux-ci peuvent générer sur ces nouvelles voies des dépenses imprévisibles à ce jour.

Des aménagements à moindre coûts peuvent être faits, en concertations étroites avec les propriétaires riverains et les usagers.

Domage que même avant cette étude et cette demande de la commune, il y a eu aucune concertation. Le dialogue est essentiel, surtout lorsqu'il s'agit du cadre de vie des habitants.

De plus ce projet de changement est en contradiction avec l'étude environnementale sur ce même périmètre. L'identité paysagère de ces hameaux desservis par ces chemins ruraux est une des composantes qui valorise notre patrimoine rural d'une part et permet d'autre part un écotourisme vital en Périgord vert.

A noter des erreurs sur la cartographie page 26,2.4.4 Vaunac, les chemins ruraux goudronnés et autres ne correspondent pas à la réalité du terrain ?

En conclusion, nous espérons prochainement plus de détails concrets sur l'ensemble de ce projet de réaménagement afin de donner notre avis avant que les décisions administratives soient prises.

Avis du Commissaire enquêteur : *Cette contribution anonyme tient à mettre en exergue des considérations d'ordre environnemental.*

****Concernant l'avis du commissaire enquêteur, il convient de se reporter au paragraphe ci-après consacré aux contributions d'ordre environnemental.***

Eléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Département, Maître d'Ouvrage, prend note de ces remarques. Le contributeur est invité à participer activement à l'opération et à venir exprimer son point de vue lors des différentes consultations et enquêtes menées auprès du public tout au long de la procédure.

N°21 - Registre dématérialisé – 20/01/2023 - BOURON Muriel

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous transmets **en pièces-jointes un courrier** faisant état de mon inquiétude concernant le projet d'Afafe.

Agricultrice à Lempzours, premier employeur privé de la commune, je suis à la tête d'une ferme équestre spécialisée dans le tourisme vert. L'environnement, le caractère unique des paysages, le maillage dense de chemins ruraux sont pour mon entreprise des atouts absolument vitaux. Les massifs forestiers, qui sont souvent des forêts mélangées sont pour ma clientèle des éléments environnementaux remarquables qui suscitent leur satisfaction. L'agrandissement des parcelles forestières aboutira, comme cela se voit ailleurs, à la destruction de ces forêts paysannes, à la réalisation de coupes rases et à des replantations en monoculture de pins maritime qui, on le sait désormais, ont des conséquences dévastatrices sur l'environnement.

Je vous remercie de prêter attention à mon courrier et aux conséquences économiques que pourrait avoir la réalisation du projet d'Afafe s'il ne tient pas compte de mes remarques.

Avis du Commissaire enquêteur : *Contribution faisant état d'une forte inquiétude de la propriétaire d'un centre équestre, sur la commune de Lempzours, quant à la survie de son entreprise. Les préoccupations formulées sont d'ordre environnemental.*

****Concernant l'avis du commissaire enquêteur, il convient de se reporter au paragraphe ci-après consacré aux contributions d'ordre environnemental.***

Eléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Département, Maître d'Ouvrage, prend note de ces remarques. Mme BOURON est invitée à participer activement à l'opération et à venir exprimer son point de vue lors des différentes consultations et enquêtes menées auprès du public tout au long de la procédure.

N°22 - Registre papier Lempzours – 20/01/2023 - JOUSSELY Edith

Après étude du projet de l'AFAFE pour la commune de Lempzours, nous pouvons émettre un avis FAVORABLE à cette démarche qui nous semble de bon sens pour favoriser le regroupement de certaines de nos parcelles trop isolées et mal desservies, à la condition que les propositions d'échanges parcellaires éventuelles soient justes et pertinentes. Nous souhaitons également qu'il n'y ait pas une multiplication des chemins pour que cela ne pénalise pas trop les dépenses de la commune.

Avis du Commissaire enquêteur : *Dont acte.*

Eléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Département, Maître d'Ouvrage prend acte de cet avis favorable. Madame JOUSSELY est invitée à renouveler son observation lors de la consultation publique dédiée à l'expression des souhaits des propriétaires qui sera organisée par le Département en fin d'année 2023.

N°23 - Registre dématérialisé – 20/01/2023 - GAUTHIER Gwendoline

Monsieur le commissaire enquêteur

Présidente de l'association Cabrioles dont le siège est à Lempzours et dont l'objectif est la promotion de l'équitation classique et de pleine nature auprès des jeunes, j'insiste sur l'importance du respect volet environnemental du projet d'Afafe et de l'importance de maintenir les chemins ruraux et de permettre aux associations telles que la nôtre ou Amis chemin de rouvrir ceux qui se sont refermés à la suite de la tempête de 1999. Nous avons pour ambition de faciliter l'usage de ces axes doux de circulation à destination des randonneurs, des vttistes, des promeneurs et des cavaliers. Nous souhaitons obtenir par la discussion inciter les propriétaires privés qui empêchent la libre circulation des particuliers par l'installation de clôtures ou la pose de panneaux "propriété privée". Nous défendons sur Lempzours et les communes environnantes la préservation des paysages, de l'écologie et la richesse de la faune et de la flore. Nous demandons à ce que ces considérations soient prises en compte par le projet.

Avis du Commissaire enquêteur : *Contribution faisant savoir l'importance attachée au respect des prescriptions environnementales.*

****Concernant l'avis du commissaire enquêteur, il convient de se reporter au paragraphe ci-après consacré aux contributions d'ordre environnemental.***

Eléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Département, Maître d'Ouvrage, prend note de ces remarques. Mme GAUTHIER est invitée à participer activement à l'opération et à venir exprimer son point de vue lors des différentes consultations et enquêtes menées auprès du public tout au long de la procédure.

N°24 - Registre dématérialisé – 20/01/2023 - MEYNARD Raphaël

Je viens d'acheter une propriété à Lempzours. J'ai été séduit par son environnement, ses paysages préservés, ses forêts, sa tranquillité et ses chemins qui permettent de se promener dans la campagne. Des chemins que j'apprécie aussi en tant que coureur à pied. Je souhaite que le projet ne malmène pas la campagne. Le regroupement des parcelles ne va-t-il pas aboutir à la réalisation de coupes rases comme je l'observe actuellement à Vaunac? Des chemins ne vont-ils pas disparaître? C'est la qualité de vie que je recherche à Lempzours, comme de nombreux habitants, qui est en jeu. Il ne faudrait pas qu'il soit mis à mal par les appétits financiers de certains souhaitant transformer la forêt en billets de banque.

Avis du Commissaire enquêteur : *Contribution faisant part d'une forte inquiétude quant aux répercussions environnementales de ce projet AFAFE.*

****Concernant l'avis du commissaire enquêteur, il convient de se reporter au paragraphe ci-après consacré aux contributions d'ordre environnemental.***

Eléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Département, Maître d'Ouvrage, prend note de ces remarques. M. MEYNARD est invité à participer activement à l'opération et à venir exprimer son point de vue lors des différentes consultations et enquêtes menées auprès du public tout au long de la procédure.

N°25 - Registre dématérialisé – 20/01/2023 - VANDEVOORDE Jean-Luc

Monsieur le commissaire enquêteur,

nouveau propriétaire originaire du Nord, je me suis installé à Lempzours pour profiter de la qualité de vie et pour profiter de l'environnement unique qui font la réputation du Périgord. Je ne regrette pas mon choix, mais le projet d'Afafe m'inquiète. Quelles vont être les conséquences sur les paysages, les chemins ruraux, les forêts qu'il est si agréable de parcourir? Il est absolument indispensable de conserver ce qui a été réalisé par nos ancêtres, ces générations de paysans. Je regretterais mon achat si le projet venait à contrarier la beauté des paysages, massacrer les forêts de feuillus, supprimer des chemins ruraux, ou les transformer en DFCI.

Je vous remercie pour votre attention.

Avis du Commissaire enquêteur : *Contribution faisant, elle aussi, état d'une inquiétude sur la préservation des paysages et chemins ruraux.*

****Concernant l'avis du commissaire enquêteur, il convient de se reporter au paragraphe ci-après consacré aux contributions d'ordre environnemental.***

Eléments de réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Département, Maître d'Ouvrage, prend note de ces remarques. M. VANDEVOORDE est invité à participer activement à l'opération et à venir exprimer son point de vue lors des différentes consultations et enquêtes menées auprès du public tout au long de la procédure.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES CONTRIBUTIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Il a été recensé, au cours de l'enquête publique, 9 contributions portant sur des thèmes d'ordre environnemental.

Celles-ci, pour l'essentiel, mettent en exergue des préoccupations sur les risques environnementaux générés par ce projet d'aménagement foncier et portant notamment sur :

- La protection de l'environnement et des paysages,
- La préservation de la biodiversité,
- La préservation des chemins ruraux ...
-

A ces inquiétudes fort légitimes, le commissaire enquêteur tient à apporter les éléments de réponse suivants :

L'article L.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (C.R.P.M) dispose dans son 1^{er} alinéa que « *L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal... dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L.111-1 et L.111-2* ».

Le même article précise, par ailleurs, que « *les projets d'aménagement foncier ... font l'objet d'une étude d'aménagement comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, notamment paysager, ainsi que toutes les recommandations utiles à l'opération d'aménagement.* »

Depuis la loi biodiversité du 8 août 2016, les objectifs poursuivis par l'AFAFE ne se limitent pas à une simple redistribution des terres.

Rappelons que ce projet d'aménagement a, donc, été précédé, conformément aux textes législatifs et réglementaires, par la réalisation d'une étude d'aménagement comprenant, outre un volet foncier, un volet environnemental et paysager (185 pages).

C'est à partir de cette étude, que les prescriptions environnementales ont été édictées par le Préfet.

Cette étude comporte notamment :

- Un état initial de l'environnement, avec notamment une synthèse des enjeux environnementaux, par thèmes (espaces naturels, paysages, espaces remarquables, zones humides...)
- Des propositions et recommandations, toujours par thèmes, sur les aspects environnementaux dont la réalisation du projet devra tenir compte.

De plus, si ce projet d'aménagement est ordonné, il sera alors soumis à une étude d'impact. Ainsi, la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité font l'objet d'une attention stricte et constante tout au long des phases d'élaboration du projet.

4. QUESTIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR :

- 4.1.** Une concertation a-t-elle été menée avec les propriétaires et exploitants, au niveau local, en dehors des réunions formelles de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ? Sous quelles formes et périodicité ?

- **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Une consultation des propriétaires et des exploitants a été organisée en mairie les 15, 16, 21 et 22 mars 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Lors de ces permanences, le représentant du Département, Maître d'Ouvrage et le géomètre chargé de volet foncier des études d'aménagement foncier étaient présents pour recevoir tous les intéressés afin de les informer sur la procédure et de recueillir leurs avis.

- 4.2.** Le bureau d'études en charge de l'aménagement foncier a-t-il mené une discussion préalable avec les acteurs locaux, hors CIAF, afin de dessiner le périmètre proposé ?

- **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Le bureau d'études en charge du volet environnement des études d'aménagement foncier n'a pas autorité pour définir le périmètre opérationnel.

Le périmètre est en effet proposé par le Conseil municipal et validé à la fois par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) et le Département, Maître d'Ouvrage. Toutefois, le bureau d'études a été étroitement associé à l'ensemble des réunions organisées sur le sujet par la CIAF et les quatre conseils municipaux.

- 4.3.** En cas de poursuite du projet, comment seront financés les éventuels travaux connexes, en particulier, l'aménagement des différents chemins ruraux et d'exploitations agricoles et forestières ? Les pistes D.F.C.I ?

- **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Le Département est le maître d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier. A ce titre et conformément à l'article L. 121-15 du Code Rural, il prend à sa charge exclusive les frais d'études d'aménagement foncier et les frais opérationnels de restructuration du parcellaire.

Les travaux connexes relèvent quant à eux, de la compétence des communes. Elles en sont les maîtres d'ouvrage et dans ce cadre, elles les financent. Néanmoins, le Département les subventionne (selon leur objet entre 50% et 80% du montant global HT des travaux). Concernant le financement des pistes à vocation de défense contre

les incendies (DFCI), le Département ne les subventionne pas car elles le sont par les fonds européens (à hauteur de 80% du montant global HT).

4.4. Comment s'opère l'acquisition d'espaces fonciers au profit d'une commune en vue d'une réalisation importante de projets communaux ? Y a-t-il des pourcentages de surfaces à respecter en matière de ces acquisitions foncières ?

- **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Il faut ici se référer aux articles L.123-7 et suivants du Code Rural.

Afin de constituer une réserve foncière pour des projets communaux bien identifiés, les communes peuvent se servir du foncier qu'elles possèdent déjà ou issu des chemins ruraux supprimés dans le cadre de l'aménagement foncier. Les communes peuvent également acheter des parcelles à vendre à l'intérieur du périmètre et profiter ensuite des échanges pour les affecter à l'endroit du projet.

Si les communes n'ont pas suffisamment de foncier disponible, elles ont la possibilité de demander un prélèvement mutualisé sur l'ensemble des comptes de propriété du périmètre à hauteur de 2 % maximum. Ce prélèvement est indemnisé en fonction de la valeur du terrain attribué (L123-29 du Code Rural).

4.5. En matière de respect environnemental, les objectifs mentionnés aux articles L.111-1 et L.111-2 du Code Rural s'avèrent très multiples. Ont-ils un caractère impératif ?

- **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Les articles L. 111-1 et L. 111-2 du Code Rural ne visent pas directement l'outil AFAFE. Toutefois, l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est un outil départemental au service de l'excellence environnementale du territoire, dont la philosophie n'a plus rien à voir avec celle qui était à l'œuvre lors des remembrements agricoles des années 1990.

Les objectifs poursuivis par l'aménagement foncier ne se limitent plus ainsi, à une redistribution des terres pour améliorer le parcellaire agricole.

Il a désormais trois objectifs concurrents (Art. L121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et/ou forestières,
- Assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux par le maintien et le renforcement des continuités écologiques,
- Contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

En outre, les opérations d'aménagement foncier sont strictement encadrées par des garanties réglementaires prévues par le Code Rural.

La procédure d'aménagement foncier est ainsi subordonnée à :

- Une étude de l'état initial de l'environnement et des paysages, réalisée par un bureau d'études indépendant dans laquelle sont émises des recommandations et des préconisations qui s'imposent au Maître d'Ouvrage et à ses prestataires tout au long de la procédure ;
- Des prescriptions environnementales qui sont édictées par le Préfet de Département ;
- Une étude d'impact, réalisée par un bureau d'études environnementales indépendant, qui applique la procédure éviter-réduire- compenser.

J'ai l'honneur de vous demander pour chacune de mes questions, d'apporter les informations techniques et administratives qui me permettront de me prononcer, en toute connaissance, sur la pertinence de ce projet d'aménagement.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

**Le Commissaire enquêteur,
Christian BARASCUD**